

Communiqué de presse

Contact: Evelyne Lekime
Press & Communications
Tel: + 32 2 600 60 12
Email: elekime@deloitte.com

2ème étude comparative internationale menée par Deloitte concernant la déclaration des revenus à l'impôt des personnes physiques

La transparence fiscale internationale devient la norme

97% des pays interrogés échangent l'information avec d'autres pays, ou le feront tout prochainement.

Bruxelles, le 21 mai 2013 – La 2^{ème} édition de “l'Etude comparative du processus de déclaration à l'impôt des personnes physiques 2013” de Deloitte examine comment se situe la Belgique en matière de formalité déclarative des revenus par rapport à d'autres pays – et avec un élargissement à 12 pays additionnels cette étude donne aujourd'hui un aperçu du processus de déclaration à l'impôt des personnes physiques pour 34 pays. La Belgique se place généralement dans le milieu du peloton international, avec une nette avance dans le domaine de l'informatisation. La complexité de la déclaration des revenus place à nouveau la Belgique en queue de peloton. Voici un aperçu des conclusions les plus frappantes.

La déclaration électronique se généralise dans le monde ; la Belgique fait figure de meilleur élève

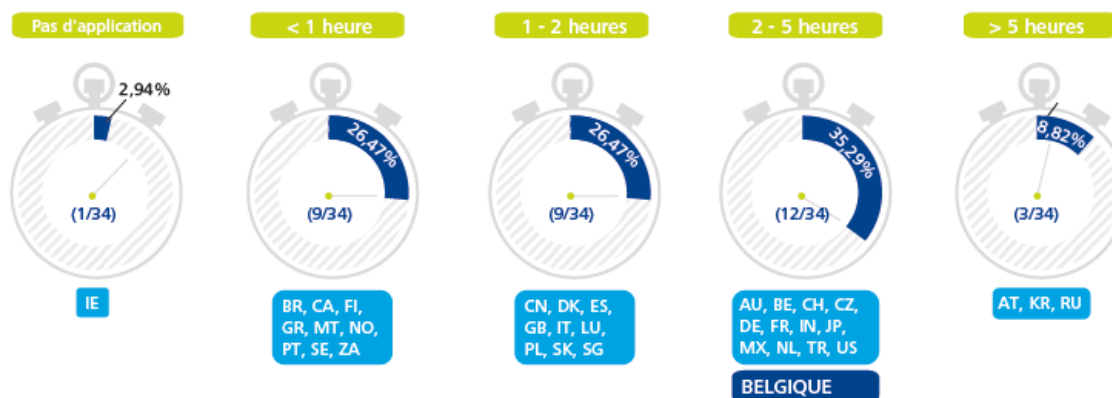
La Belgique poursuit la tendance entamée l'année dernière. On voit encore s'accroître l'automatisation et l'informatisation du processus de déclaration des revenus. Le SPF Finances a récemment fait savoir que l'administration fiscale avait réceptionné près de 3,4 million de déclarations via Tax-on-web l'année dernière, une augmentation de 11% par rapport à l'année de revenus 2010. A l'exception du Brésil, de l'Italie, du Mexique, des Pays-Bas, de l'Autriche et des Etats-Unis où la déclaration électronique est la norme, la plupart des pays offrent la possibilité d'entrer sa déclaration sous format papier. A l'opposé, le format papier est toujours la norme au Luxembourg.

Le fisc en sait de plus en plus sur vous

La Belgique réalise un score remarquable lorsqu'il s'agit de pré-remplir des données individuelles spécifiques dans le formulaire de déclaration fiscale électronique. A nouveau un certain nombre de nouveaux codes pré-remplis apparaissent cette année dans Tax-on-web, notamment ce qui a trait aux dépenses familiales, aux dépenses en vue d'économiser l'énergie et aux indemnités de licenciement. Il ressort de l'enquête que plus de la moitié (52,94%) des pays examinés pré-remplissent la déclaration des revenus. Ce taux n'était encore que d'un tiers (36,36%) l'année dernière.

Compléter la déclaration de revenus demeure inévitablement un exercice qui prend beaucoup (trop) de temps, et ceci notamment parce que le formulaire s'allonge chaque année. Les belges disent consacrer en moyenne 2 à 5 heures à l'accomplissement de cette tâche "pénible" et ils surpassent ainsi les Australiens, Russes et Coréen du Sud chez qui la formalité déclarative requière plus de 5 heures de travail.

Durée moyenne nécessaire pour remplir la déclaration (uniquement rémunération et revenus immobiliers) ?



Quoique tous les codes disponibles sur le formulaire de déclaration fiscale ne doivent pas nécessairement être complétés, le fisc fourni aux contribuables belges un formulaire particulièrement étendu. Depuis 2010, ce sont ainsi pas moins de 80 nouveaux codes qui ont été ajoutés au formulaire, portant aujourd'hui à plus de 500 le nombre de cases disponibles sur la déclaration de revenus. C'est la déclaration espagnole qui détient le record en la matière avec plus de 700 cases disponibles.

La soi-disant taxe des riches: introduite et ensuite retirée

Depuis 2013, la Belgique a gagné en efficacité lorsqu'il s'agit de percevoir l'impôt sur les revenus mobiliers. La déclaration qui devra être souscrite le mois prochain fera figure d'aberration isolée à cet égard: les revenus mobiliers enregistrés pour l'année des revenus 2012 qui excèdent la limite de €20.020 devront, en principe, être déclarés, sauf si la cotisation supplémentaire de 4% sur les revenus mobiliers a été retenue à la source.

A partir de l'année de revenus 2013, les revenus mobiliers sont à nouveau soumis à un précompte mobilier libératoire (dont le taux normal s'élève à 25% sauf quelques exceptions) et l'obligation de déclaration est supprimée. Avec cette mesure, la Belgique se trouve parmi les pays les plus efficaces dans la collecte des impôts sur les revenus mobiliers.

Le risque d'amende plus grand que jamais pour les retardataires!

Le fisc a annoncé qu'il serait moins tolérant cette année à l'égard des contribuables qui souscrivent tardivement leurs déclarations de revenus. Selon la récente circulaire administrative du 25 avril 2013 un délai ne sera dorénavant octroyé que pour les cas de force majeure évidents. En outre, des amendes seront systématiquement infligées aux contribuables lors dès le deuxième retard consécutif. Il ressort de l'étude que dans la majorité des pays étudiés la présentation tardive de la déclaration de revenus est sans conséquence.

Remboursement ou solde à payer?

En Belgique, le processus d'imposition se clôture par billet d'imposition (avertissement extrait de rôle, AER) annonçant un remboursement ou un solde à payer. Les paiements n'ont lieu qu'après réception de l'AER, que le contribuable doit être remboursé ou qu'il doit payer un solde au Trésor. Dans à peine 47% des pays, le paiement coïncide avec la réception de l'AER et dans les 53% restant aucun billet d'imposition formel n'est nécessaire pour clôturer le processus.

La transparence fiscale devient la norme mondiale

La situation fiscale d'un individu déborde très souvent les frontières nationales et ceci a conduit la plupart des pays à évoluer vers d'avantage de transparence fiscale. 97% des pays étudiés pratiquent l'échange d'informations avec les autres pays, ou le feront tout prochainement. La Belgique est exemplaire en la matière: le fisc belge échange des informations avec l'étranger depuis déjà plusieurs années. La situation inverse se rencontre au Brésil, l'un des rares pays qui reste à la traine dans ce domaine.

Contrôles fiscaux

La Belgique suit un schéma fixe lors de la sélection des dossiers pour une vérification approfondie ou un contrôle fiscal. Seuls quelques pays (24%) ont opté pour une telle approche qui, grâce au datamining, permet généralement d'atteindre le résultat souhaité, à savoir la perception correcte de l'impôt légalement dû.

Concernant cette enquête

L'étude internationale comparative concernant le processus de déclaration à l'impôt des personnes physiques a été menée pour la première fois par Deloitte en Belgique en avril 2012 et couvrait 22 pays. Pour cette deuxième édition, des conseils fiscaux établis dans 34¹ pays ont été interrogés sur les similitudes et les différences dans le processus de déclaration. L'étude complète peut être consultée sur www.deloitte.be.

###

À propos de Deloitte

Deloitte, cabinet d'audit et de conseil de premier plan en Belgique, offre des services à haute valeur ajoutée en matière d'audit, d'expertise comptable, de conseil fiscal, de conseil financier et de consultance. Plus de 2.600 collaborateurs répartis dans 11 bureaux conseillent des entreprises nationales et internationales, des PME ainsi que des institutions publiques et des ASBL. Le chiffre d'affaires pour l'exercice fiscal 2012 s'élève à 334 millions d'euros. Le cabinet belge fait partie du groupe international Deloitte Touche Tohmatsu Limited, l'un des leaders mondiaux des services professionnels, regroupant plusieurs sociétés membres indépendantes.

Nous concentrons nos efforts sur notre service à la clientèle à travers une stratégie mondiale menée au niveau local dans plus de 150 pays. Fortes d'un capital intellectuel composé d'environ 200.000 personnes dans le monde, nos sociétés membres fournissent des services dans les principaux domaines professionnels couvrant l'audit, la fiscalité, la consultance et le conseil financier. Leurs services, renommés pour leur excellence, ont déjà conquis les décideurs de la plupart des grandes enseignes internationales et nationales, publiques comme privées, et d'organisations prospères en plein essor opérant à l'échelle mondiale. Le groupe Deloitte Touche Tohmatsu Limited a réalisé un chiffre d'affaires de 31.3 milliards de dollars pour l'année fiscale 2012.

¹ Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Allemagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Inde, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Russie, Singapour, Slovaquie, Espagne, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis, Afrique du Sud, Corée du Sud, Suède, Suisse.



Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter <http://www.deloitte.com/about>.